

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DES BOIS-FRANCS

166^e
ÉDITION

EXPO
agricole de **Victoriaville**

21 AU 26 JUILLET 2026



WWW.EXPOVICTO.COM

PARTENAIRES FINANCIERS :



SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DES BOIS-FRANCS

Conseil d'administration :

Président : M. Pierre Desrochers
1^{er} Vice-Président : M. Stéphane Tourigny
2^e vice-président : M. Éric Hétu
Administrateurs : Alexis Brassard et Keven Dumas

Direction :

Directeur général : Luc Bleau
Adjointe administrative : Kim Provencher
Support à la direction : Jean-René Arsenault

Membres honoraires :

M. Denis Rémillard
M. Clément Desrochers
M. Claude Pépin
M. Martial Pépin
M. Bertrand Boisclair
M. Jean-Marie Roy
Mme Monique Lambert
M. Gilles Besmargian

M. Pierre Garneau
M. Marcellin Therrien
M. Jean-Claude Gagnon
M. Guy Fournier
Mme Françoise Lemieux
M. Roger Richard
M. Marc Coulombe
M. Claude Bouffard

Exposition agricole :

Responsables des bovins laitiers : M. Donavan Laroche, M. Max Kholer et M. Keven Dumas
Responsable de l'horticulture : Mme Odette Binette
Responsable des arts textiles : Mme Lucie Moreau
Responsables des jeunes ruraux : Mme Florence Veilleux
Responsables des petits animaux : M. Pierre Desrochers

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 1- Le membre de la Société d'agriculture des Bois-Francs qui a payé sa cotisation au montant de 10\$ peut présenter des articles ou exposer des animaux, pourvu que sa cotisation soit payée avant son jugement.
- 2- La souscription de 10\$ comme membre de la Société d'agriculture pour l'année suivante sera retenue sur les prix mérités par les exposants.
- 3- La souscription comme membre de la Société d'agriculture est de **10\$ par personne** et/ou **unité d'élevage**. Prenez note qu'une copropriété n'a pas à payer une cotisation supplémentaire en autant que le membre d'une copropriété ait déjà payé sa cotisation et qu'il soit sur le territoire de la société soit région #17 et/ou les régions adjacentes.
- 4- Tout refus d'un exposant d'obéir à l'ordre d'un officiel de la Société d'agriculture des Bois-Francs, durant la période d'exposition, peut l'exposer à être expulsé immédiatement et entraîne automatiquement la perte de ses prix.

Tous les cas de fraude devront être signalés par écrit à la direction de la Société d'agriculture des Bois-Francs et cela avant la fermeture officielle de l'exposition.

- 5- **Responsabilité de l'Exposition** : tout exposant, visiteur ou entrée est sujet aux règlements et sous la protection raisonnable de l'Exposition; celle-ci décline cependant toute responsabilité quant aux dégâts, pertes, vols ou autres dommages et accidents résultant d'une cause quelconque. On vous conseille grandement de vérifier si vous êtes couverts par vos assurances lorsque vous participez à notre exposition et il est obligatoire, pour chaque éleveur de bovins laitiers, bovins de boucherie, ovins et chevaux, d'avoir une assurance responsabilité couvrant à l'extérieur de la ferme et une copie de la preuve d'assurabilité doit être envoyée avec les inscriptions pour l'Exposition.
- 6- Aucun chien ne sera accepté sur le terrain de l'Exposition agricole de Victoriaville sauf les chiens-guides pour handicapés visuels.
- 7- Prenez note qu'il est strictement défendu pour tous les exposants et visiteurs de circuler à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtisses ou sur le terrain même de l'Exposition agricole avec des bouteilles de verre de liqueur, boisson ou bière. Il est **OBLIGATOIRE**, dans le respect des normes de sécurité régies par le gouvernement dans les endroits publics, de n'utiliser que des verres de plastique. Nous vous demandons de vous conformer à ce règlement sous peine d'expulsion compte tenu du fait que nous devons vous protéger et protéger notre public visiteur de malencontreux accidents. Merci de votre collaboration.

Hospitalité

- 8- Dortoir : Si vous désirez réserver un ou des lit(s), vous devez le faire lors de vos inscriptions soit par Assist-Expo ou sur votre fiche d'inscription. Le coût est de 125\$ par chambre avec 2 lits ou 175\$ par chambre de 4 lits pour la semaine, plus un dépôt de 20\$ pour la clé remboursable à la fin lors de la remise de cette clé.

- 9- **Stationnement** : Tous les véhicules (autos et camions servant à amener la nourriture aux animaux) pourront entrer sur le site tous les jours avant 9h le matin. **Aucun véhicule ne pourra entrer sur le site après 9h.** Espace limité disponible sur le site même au coût de 40\$ par auto du mercredi au samedi. Réservez rapidement.

Il est important de savoir que le stationnement pour les remorques durant la durée de l'Exposition doit être exclusivement dans le stationnement à l'avant du CÉGEP.

- 10- **Parc roulotte** : Il sera situé sur le site du CÉGEP longeant la passerelle. L'électricité et l'eau vous seront fournies et pour nous aider à défrayer les coûts d'entretien, un coût de 100\$ pour la semaine par roulotte sera payable lors de vos inscriptions et cela au même titre que ceux qui utilisent le dortoir. Des frais de 200\$ seront chargés au propriétaire de roulotte pris en défaut de vidanger leur fosse et expulsion immédiate. **Espaces limités, premier arrivé, premier servi. Veuillez réserver.**
- 11- Ceux qui s'inscrivent par AssistExpo peuvent y mentionner leurs réservations et faire parvenir le paiement par la poste.

BOVINS LAITIERS

IMPORTANT : N'oubliez pas de lire vos règlements généraux au début du livre.

Exposants autorisés à participer à l'Exposition agricole de Victoriaville

Holstein : Ouverture des territoires côté Rive-Sud - adjacent territoire 17 (AGA 06-12-2018)

Clubs Holstein : Bois-Francs - Centre-du-Québec - Richmond - Sherbrooke - Beauce - Lotbinière

Jersey : Territoire ouvert à tous (AGA 14-12-2017)

Suisse Brune : Territoire ouvert à tous (20-06-2017)

Inscriptions

Suite à vos inscriptions, le paiement doit être fait en argent, par chèque au nom de la Société d'agriculture des Bois-Francs au bureau de la SADBF ou par virement Interac à l'adresse courriel : **sadb@expovicto.com**.

Il est fortement suggéré de faire vos inscriptions en ligne avec AssistExpo en allant sur notre site web : www.expovicto.com dans Inscriptions des exposants. Pour ceux qui continuent à faire leurs inscriptions sur formulaire papier doivent fournir obligatoirement une preuve d'assurance responsabilité civile avec leurs inscriptions. Ils doivent également signer et retourner obligatoirement la convention standard de l'exposant (code d'éthique) qui est incluse avec leur fiche d'inscription. La date limite pour s'inscrire en ligne via AssistExpo est le **Lundi 13 juillet 2026** à minuit. Les exposants suivent le programme et doivent s'y conformer. L'enfant d'agriculteur demeurant dans la même maison que son père ou sa mère et cultivant la même terre n'a pas le droit d'exhiber des effets déjà présentés par le père ou la mère.

Pour les bovins laitiers, des frais d'inscription seront de 45\$ non remboursables par espace de 4' (un anneau) et pour les exposants inscrivant 10 espaces et plus ils auront droit à 2 espaces de 4' gratuits, et ce selon la disponibilité.

Une prime de 60\$ par génisse jugée, 150\$ par vache en lactation jugée sera remis aux exposants. La prime pour la classe de groupe sénior est de 100\$ et seulement 1 groupe par exposant. Prenez note que le nombre de têtes est illimité et qu'il n'y a plus d'inscription substitut.

En nouveauté, les exposants qui amèneront 6 têtes et plus en jugement recevront 100\$/exposant alors que ceux avec 12 têtes et plus présentées au jugement auront une prime de 200\$/exposant.

Après le 13 juillet, un exposant de bovins qui désire s'inscrire ou ajouter de nouvelles inscriptions devra déboursier 75\$ par tête, non remboursable.

NOTE : Prenez note que la Société d'agriculture des Bois-Francs se réserve le droit d'annuler, après les inscriptions, une ou plusieurs catégories advenant la pénurie d'espaces prévus pour accueillir les bovins laitiers.

Entrées et sorties des exhibits

MARDI, 21 JUILLET | Fermé au public | 8h à 20h — Entrée des bovins laitiers

MERCREDI, 22 JUILLET | Avant 8h — Entrée des bovins laitiers

La sortie des exhibits : il sera possible pour les bovins laitiers, de sortir **après 23h30** le dernier jour de l'exposition, soit samedi le 25 juillet. Une entente avec la SADBF doit être prise auparavant.

L'exposant qui retire ses entrées ou ses animaux avant l'heure prévue voit ses prix confisqués à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de la Société d'agriculture des Bois-Francs

Admission

Des passes seront remises aux exposants suivant le nombre de leurs inscriptions payées:

10 sujets et plus	9 bracelets
8 à 9 sujets	8 bracelets
5 à 7 sujets	5 bracelets
2 à 4 sujets	2 bracelets
1 sujet	1 bracelet

Prenez note que les bracelets «Exposant» appartiennent au propriétaire des bêtes et que ceux-ci en disposent selon leur bonne volonté.

Les bracelets seront posés par notre personnel à un de nos guichets en échange de cartes remises au bureau de la direction. Le port du bracelet sera obligatoire durant toute la durée de l'évènement et non transférable. Le bracelet Exposant ne donne pas accès aux manèges.

Une possibilité est offerte à un exposant de pouvoir échanger 1 bracelet exposant contre 2 entrées quotidiennes, cet échange doit être fait au bureau de la Société. d'agriculture des Bois-Francs. Pour achat supplémentaire, vous rendre également au bureau.

Tous les exposants ainsi que leurs employés devront porter obligatoirement le bracelet exposant durant toute la durée de l'évènement, ce qui leur assure un droit d'entrée sur le site.. Aucun remboursement ne sera fait pour un bracelet perdu ou enlevé. Le coût de remplacement sera de 50\$. **Il est de la responsabilité des exposants de s'assurer que l'ensemble des membres de leur équipe respecte ce règlement sous peine d'interdire l'accès aux personnes qui contreviennent.**

Exhibits

Toutes les stalles devront être nettoyées, chaque jour, avant 9h de sorte que les déchets puissent être enlevés avant l'arrivée des visiteurs.

Les frais de nourriture et des soins à donner aux animaux sont à la charge de l'exposant de même que la litière.

Santé

Afin d'assurer un contrôle minimal de la santé des bêtes exposées, nous recommandons obligatoirement à tous les exposants de présenter des sujets vaccinés et exempts de maladies apparentes susceptibles de contagion tels que B.V.D. ou d'infections de peau tels que dartres ou plaies quelconque. Advenant la présence de dartres, l'exposant devra fournir un papier officiel du vétérinaire confirmant que l'animal n'est plus contagieux et cela avant l'entrée même sur le site de l'exposition. Sinon l'animal sera refusé.

Jugements

Tous les exhibits doivent être la propriété de l'exposant et enregistrés à son nom.

L'exposant qui obtient un prix par fraude ou fausse représentation est privé de son prix et de son droit d'entrée dans les concours.

Si un exposant tient des propos méprisants ou injurieux envers un juge ou un représentant de la Société d'agriculture ou même envers un confrère exposant ou s'il fait tenir de tels propos par une autre personne, il perdra ses prix et sera expulsé immédiatement et ce, pour une période de 2 ans. Après 2 ans, il pourra faire une demande écrite de réinsertion mais devra d'abord être accepté par le Comité Consultatif avant de revenir.

Étiquettes de l'ACIA

Pour se conformer à la santé nationale, aux intérêts de biosécurité et aux règles d'identification des races, tous les animaux laitiers canadiens doivent porter des étiquettes de sécurité aux expositions – un jeu d'étiquette dans chaque oreille dont les quatre parties portent le même numéro. Tous les animaux américains doivent porter des étiquettes de l'USDA. De plus, afin que les exposants américains puissent entrer au Canada, ils doivent être détenteurs d'un permis d'importation émanant de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Code vestimentaire

Les exposants doivent porter une chemise blanche et un pantalon blanc quand ils mènent les animaux dans l'arène d'exposition.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES BOVINS LAITIERS

Les règles qui suivent visent à encourager de bonnes pratiques d'élevage pendant les jugements, tout en présentant une image positive aux spectateurs. Tous les exposants et leurs préparateurs, agents ou autres représentants consentent à se conformer aux règles et aux règlements suivants.

PARTIE I

Les pratiques et procédures suivantes sont interdites dans le cadre de toute exposition du bétail laitier enregistré.

1. Falsification de l'âge ou de la propriété d'un animal. Tout animal présent sur le site doit être identifiable en tout temps.
2. Remplissage non naturel du rumen d'un animal avec un liquide (gavage).
3. Balancement du pis en utilisant des moyens autres que de laisser le lait naturellement produit dans n'importe quel quartier ou tous les quartiers.
4. Traitement du pis intérieurement ou extérieurement avec un irritant, un anti-irritant ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée. Des pratiques/substances permises comprennent le scellage et le dressage des trayons et l'utilisation de substances contre l'inflammation pour le bien-être de l'animal.
5. Contention du pis et utilisation d'objets solides pour améliorer physiquement la définition du ligament suspenseur médian. Seule la glace concassée et en mouvement est permise.
6. Administration d'une anesthésie péridurale (blocage de la queue) et/ou application d'un irritant intérieurement ou extérieurement dans la région périnéale (rectum et vagin).
7. Insertion de corps étrangers sous la peau, dans l'échine (y compris des poils non attachés à leurs propres follicules pileux) ou sur les pieds (l'ajout de faux toupillons et queues sont permis).
8. Altération de toutes sortes pour changer l'apparence visuelle de l'animal. À l'exception de peindre des taches d'un diamètre inférieur à six (6) pouces, (15 cm). Ceci n'inclut pas l'ablation de verrues, de trayons, et de cornes, la tonte et la finition des poils et le taillage des sabots.
9. Critiquer ou entraver le travail du juge, la gestion de l'exposition ou les autres exposants pendant qu'il est sur le terrain d'exposition. Sont aussi interdites toutes actions, qui, directement ou indirectement, dérogent aux standards de pratique reconnus lors d'une exposition ou tout autre acte dérogatoire à la dignité de la race ou de l'exposition (Tel que recourir aux services d'un exposant, d'un préparateur, d'un agent ou représentant suspendu).
10. Faire l'écoulement des fluides des jarrets à moins d'avoir reçu l'autorisation d'un vétérinaire désigné par le Comité de l'exposition.
11. Une surcharge des systèmes mammaires est fortement déconseillée et les électro stimulateurs sont strictement interdits.

PARTIE II

Tous les exposants et leurs préparateurs, agents ou autres représentants consentent à se conformer aux procédures suivantes.

1. Les exposants, agents, employés ou toute personne agissant au nom de l'exposant doivent remettre sur demande à l'inspecteur toute seringue, aiguille hypodermique et tout autre instrument, tampon de gaze, chiffon ou autre matériau ou échantillon ou tout médicament, préparation ou substance, sous forme liquide ou autre, à des fins d'analyse en laboratoire.
2. Toutes les entrées et tous les biens personnels des exposants, leurs employés et agents ou toute personne agissant au nom de l'exposant, sont sujets à une inspection par les inspecteurs autorisés par l'exposition. Toutes ces personnes devront collaborer avec les inspecteurs, leur donner toute l'information qui se rapporte à de telles inspections, leur donner libre accès à l'animal et leur fournir sur demande des échantillons appropriés d'urine, de lait, de sang ou tout autre fluide corporel à des fins d'analyse.
3. Les exposants devront enlever les supports de pis, les couvertures ou tout autre objet qui pourrait empêcher un inspecteur de faire une inspection minutieuse.
4. L'exposant consent à se conformer en tout temps aux Règles et aux règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers et aux Procédures standards et se pliera à toute décision finale intervenue en vertu des Règles et règlements et des Procédures standards.
5. L'exposant consent à porter une chemise ou polo blanc et un pantalon noir pour la présentation des animaux.

Les contrevenants sont sujets aux dispositions disciplinaires des Procédures standards et Pénalités pour la mise en application des Règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers, et/ou d'autres règles et règlements relatifs aux expositions, lesquels sont disponibles sur demande et accessibles, notamment aux sites suivants : www.holsteinquebec.com, www.expoduquebec.com, www.cqrl.org.

HOLSTEIN

Propriété

Propriétaire indiqué dans la base de données de Holstein Canada au moment de la vérification de l'animal ou en fonction d'une entente particulière avec les officiels de l'exposition au moment où l'animal est présenté.

Pureté

Pour que les animaux soient éligibles à être exposés, leur niveau de pureté sur leur certificat d'enregistrement Holstein officiel doit être de 75% minimum.

Troupeau d'éleveur junior

Groupe de trois (3) animaux portant le même préfixe. L'exposant doit être le propriétaire unique ou être le copropriétaire d'au moins un (1) animal du groupe; les deux (2) autres animaux du groupe peuvent être la propriété d'autres exposants.

Un troupeau d'éleveur junior est un groupe de trois (3) animaux portant le même préfixe. Le préfixe est le premier mot du nom de l'animal et celui-ci doit être exactement le même pour ces trois (3) animaux. Ces animaux doivent avoir été présentés dans leurs classes respectives. Le propriétaire du préfixe n'a pas besoin d'être propriétaire de l'un des animaux du groupe.

Troupeau d'éleveur

Groupe de trois (3) animaux portant le même préfixe. L'exposant doit être le propriétaire unique ou être le copropriétaire d'au moins un (1) animal du groupe; les deux (2) autres animaux du groupe peuvent être la propriété d'autres exposants.

Un troupeau d'éleveur est un groupe de trois (3) animaux portant le même préfixe. Le préfixe est le premier mot du nom de l'animal et celui-ci doit être exactement le même pour ces trois (3) animaux. Ces animaux doivent avoir été présentés dans leurs classes respectives. Le propriétaire du préfixe n'a pas besoin d'être propriétaire de l'un des animaux du groupe.

Propriété et élevée

Animaux dont le préfixe appartient au propriétaire (ou à l'un des propriétaires). L'exposant doit être propriétaire unique ou copropriétaire de l'animal.

Classes et reconnaissances de production

Les exposants doivent fournir aux commis de l'exposition des données de production vérifiées prouvant que l'animal répond aux critères pour la classe ou la reconnaissance de production visée. Les projections de production ne sont pas acceptées.

Meilleur Éleveur

Remis à l'unité d'élevage (individu, partenariat ou institution) ayant le plus grand nombre de points remportés dans les classes individuelles de femelles avec un maximum de 10 animaux pris en compte pour le calcul des points de cette reconnaissance. Ces animaux ne doivent pas être nécessairement propriété du gagnant. Le calcul du Meilleur Éleveur est effectué seulement à partir du préfixe de l'animal que l'on retrouve sur le Certificat d'enregistrement. Calcul des points pour le premier exposant et l'éleveur, 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, Femelles en lait, 20, 18, 16, 14, 12, 10, 8, 6, 4, 2, Femelles juniors, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1.

Classes d'exposition pour 2026 - Holstein :

Nom de la classe	Dates de naissances
Génisse printemps :	1 ^{er} mars 2026 au 31 mai 2026
Génisse hiver :	1 ^{er} décembre 2025 au 29 février 2026
Génisse automne :	1 ^{er} septembre 2025 au 30 novembre 2025
1 an été :	1 ^{er} juin 2025 au 31 août 2025
1 an printemps :	1 ^{er} mars 2025 au 31 mai 2025
1 an hiver :	1 ^{er} décembre 2025 au 28 février 2025
1 an automne :	1 ^{er} septembre 2024 au 30 novembre 2024
1 an automne en lait* :	1 ^{er} septembre 2024 au 30 novembre 2024
2 ans été* :	1 ^{er} juin 2024 au 31 août 2024
2 ans printemps* :	1 ^{er} mars 2024 au 31 mai 2024
2 ans hiver* :	1 ^{er} décembre 2023 au 28 février 2024
2 ans automne* :	1 ^{er} septembre 2023 au 30 novembre 2023
3 ans junior :	1 ^{er} mars 2023 au 31 août 2023
3 ans senior :	1 ^{er} septembre 2022 au 28 février 2023
4 ans :	1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
5 ans :	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
Vache adulte :	Avant le 1 ^{er} septembre 2020
Longue Production : 70 000 kg	

* Ces classes doivent compter un minimum de trois sujets sinon le comité responsable du jugement Holstein de l'Exposition se réserve le droit de jumeler deux classes ensemble.

Reconnaissance à la relève

Lors du jugement Holstein, les membres des CJR (21 et moins) qui présenteront des sujets, recevront une mention spéciale; une médaille de participation jeunesse leur sera attribuée. Cette initiative démontre l'intérêt du Club Holstein des Bois-Francis à assurer la relève dans la participation aux expositions.

Les bannières Éleveur et Exposant sont une gracieuseté de la Société d'agriculture des Bois-Francis.

Bannière Jeune exposant : Cette bannière sera offerte à tout exposant n'ayant pas gagné de bannières «Exposant» dans les 10 dernières années, et pour être éligible, ça prend 6 têtes dont minimum 1 vache et 2 génisses.

JERSEY

Éligibilité pour prix - Il est nécessaire d'avoir au moins 3 exposants et 18 sujets pour la race Jersey. Il est loisible à toute exposition de rendre plus restrictives, si elle le juge à propos, les exigences relatives au nombre d'exposants.

Propriété

Propriétaire indiqué dans la base de données de Jersey Canada au moment de la vérification de l'animal ou en fonction d'une entente particulière avec les officiels de l'exposition au moment où l'animal est présenté.

Troupeau d'éleveur junior

Groupe de trois (3) animaux portant le même préfixe. L'exposant doit être le propriétaire unique ou être le copropriétaire d'au moins un (1) animal du groupe; les deux (2) autres animaux du groupe peuvent être la propriété d'autres exposants.

Troupeau d'éleveur

Groupe de trois (3) animaux portant le même préfixe. L'exposant doit être le propriétaire unique ou être le copropriétaire d'au moins un (1) animal du groupe; les deux (2) autres animaux du groupe peuvent être la propriété d'autres exposants.

Propriété et élevée

Animaux dont le préfixe appartient au propriétaire (ou à l'un des propriétaires). L'exposant doit être propriétaire unique ou copropriétaire de l'animal.

Classes et reconnaissances de production

Les exposants doivent fournir aux commis de l'exposition des données de production vérifiées prouvant que l'animal répond aux critères pour la classe ou la reconnaissance de production visée. Les projections de production ne sont pas acceptées.

Meilleur Éleveur

Remis au propriétaire du préfixe obtenant le plus grand nombre des points remportés dans les classes individuelles de femelles avec un maximum de 7 animaux pris en compte pour le calcul des points de cette reconnaissance. Ces animaux ne doivent pas être nécessairement propriété du gagnant. Le calcul du Meilleur Éleveur est effectué seulement à partir du préfixe de l'animal que l'on retrouve sur le Certificat d'enregistrement.

Les points seront attribués comme suit :

Place :	1^{er}	2^e	3^e	4^e	5^e	6^e	7^e	8^e	9^e	10^e
Femelles juniors	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Femelles seniors	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2

Meilleur Exposant Remis à l'exposant/propriétaire (individu, partenaire ou institution) ayant le plus grand nombre de points remportés dans les classes individuelles de femelles par un maximum de 7 animaux appartenant à l'exposant. Ceci ne limite cependant pas le nombre d'animaux pouvant être exposés. Dans le cas d'animaux détenus conjointement, la copropriété est considérée comme un (1) exposant. Aucune partie des points décernés ne compte pour le total individuel des copropriétaires.

Les points seront attribués comme suit :

Place :	1^{er}	2^e	3^e	4^e	5^e	6^e	7^e	8^e	9^e	10^e
Femelles juniors	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Femelles seniors	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2

Classe de composantes à vie

Records officiels de solides totaux à vie (production combinée de gras et de protéine) de 4500 kg ou plus.

Classes d'exposition pour 2026 – Jersey :

Nom de la classe	Dates de naissances
Génisse junior :	1 ^{er} mars 2026 ou après
Génisse intermédiaire :	1 ^{er} décembre 2025 au 29 février 2026
Génisse sénior :	1 ^{er} septembre 2025 au 30 novembre 2025
1 an été :	1 ^{er} juin 2025 au 31 août 2025
1 an junior :	1 ^{er} mars 2025 au 31 mai 2025
1 an intermédiaire:	1 ^{er} décembre 2024 au 28 février 2024
1 an sénior en lait:	1 ^{er} septembre 2024 au 30 novembre 2024
2 ans junior été :	1 ^{er} juin 2022 au 31 août 2024
2 ans junior :	1 ^{er} mars 2024 au 31 mai 2024
2 ans senior :	1 ^{er} septembre 2023 au 28 février 2024
3 ans junior :	1 ^{er} mars 2023 au 31 août 2023
3 ans senior:	1 ^{er} septembre 2022 au 28 février 2023
4 ans :	1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
5 ans :	1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
Vache adulte :	Avant le 1 ^{er} septembre 2020
Longue production : 70 000 kg	

SUISSE BRUNE

Éligibilité pour prix - Il est nécessaire d'avoir au moins 3 exposants et 18 sujets pour la race Suisse Brune. Il est loisible à toute exposition de rendre plus restrictives, si elle le juge à propos, les exigences relatives au nombre d'exposants.

SECTION 03: SUISSE BRUNE

Catégories

- 01- Génisse junior née entre le 1^{er} mars 2026 et le 31 mai 2026.
- 02- Génisse intermédiaire née entre le 1^{er} décembre 2025 et le 29 février 2026.
- 03- Génisse senior née entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 novembre 2025.
- 04- Femelle 1 an été née entre le 1^{er} juin 2025 et le 31 août 2025.
- 05- Femelle 1 an junior née entre le 1^{er} mars 2025 et le 31 mai 2025.
- 06- Femelle 1 an intermédiaire née entre le 1^{er} décembre 2024 et le 28 février 2025.
- 07- Femelle 1 an senior née entre le 1^{er} septembre 2024 et le 30 novembre 2024.
- 08- **Classe de groupe - Junior - Ruban.** Groupe de trois (3) sujets engendrés chez l'exposant et doivent avoir été exposés dans une des catégories uniques. **Au moins deux (2) sujets doivent être la propriété de l'exposant.** Le certificat d'enregistrement de chacun des animaux doit certifier que l'exposant est bien l'éleveur et le propriétaire de chacun d'eux. Cela s'applique aussi bien aux propriétaires uniques qu'aux propriétaires collectifs. L'exposant pourra donc être un éleveur individuel ou un propriétaire associé ou co-propriétaire. Notez l'exception où un animal peut être la propriété d'un autre exposant.
- 09- Femelle 2 ans née entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.
- 10- Femelle 3 ans née entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023.
- 11- Femelle 4 ans née entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.
- 12- Femelle 5 ans née entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021.
- 13- Femelle 6 ans et plus née avant le 1^{er} septembre 2020.
- 14- **Classe de groupe - Troupeau d'éleveur** - Groupe de trois (3) sujets engendrés chez l'exposant et doivent avoir été exposés dans une des catégories uniques. **Au moins deux (2) sujets doivent être la propriété de l'exposant.** Le certificat d'enregistrement de chacun des animaux doit certifier que l'exposant est bien l'éleveur et le propriétaire de chacun d'eux. Cela s'applique aussi bien aux propriétaires uniques qu'aux propriétaires collectifs. L'exposant pourra donc être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou co-propriétaire. Noter l'exception où un animal peut être la propriété d'un autre exposant.
- 15- **Progéniture de mère - Rubans**
2 sujets issus de la même vache.

JEUNES RURAUX

Cette année, le comité responsable des activités des jeunes ruraux souhaite innover en bonifiant l'expérience des jeunes participants. Le but est de non seulement former la relève de demain dans nos expositions mais aussi de donner l'opportunité aux participants de développer des liens entre eux et de construire un lien d'appartenance avec leur cercle de jeunes ruraux et ceux des alentours. Le tout accompagné des intervenants du milieu qui partagent leurs connaissances et leurs expertises.

Dates

Jeudi, 23 juillet - 13h
Cliniques et ateliers de formation
Souper
En soirée, olympiades

Vendredi, 24 juillet - 8h
Jugement Holstein — possibilité d'aider un exposant

Samedi, 25 juillet - 9h
Jugement Jeunes Ruraux (conformation et présentation)
et concours de présentation «old timer»

POINTAGE MEILLEUR JEUNE

Conformation : 25%
Présentation : 35%
Participation activités : 15%
Quiz : 10%
Attitude : 15%

Junior : 9 ans à 12 ans

Senior : 13 ans à 25 ans

Inscriptions

Les inscriptions par AssistExpo devront être acheminés au bureau de l'Exposition agricole de Victoriaville jusqu'au vendredi le 3 juillet 2026, 23h59.

Les génisses inscrites devront être pure race enregistrées ou qualifiées en pourcentage et le membre exposant devra en fournir le certificat au besoin à la porte de l'aréna

Règlements généraux

Ce concours est ouvert aux jeunes ruraux membre en règle d'un cercle de notre région no 17 et des territoires adjacents. Les participants à ces concours devront être âgés de 0 à 25 ans. La date de limite d'âge sera le premier janvier de l'année en cours.

La liste des membres du club devra être acheminée au bureau de l'Exposition agricole avant 3 juillet 2026. Des cartes reconnaissant l'appartenance à leur cercle local de Jeunes Ruraux sera donné au président de chaque club et ce dernier, devra distribuer à chaque membre sa carte qui sera échangeable aux entrées principales de l'Exposition et échangeable contre un bracelet exposant.

Les exposants de génisses devront se conformer aux règlements de l'Exposition agricole concernant la santé des animaux.

CHAQUE JEUNE pourra exposer **3 génisses et inscrire un (1) substitut.**

Un jeune ne peut représenter qu'un cercle à l'Exposition de Victoriaville.

La génisse devra être la propriété d'un éleveur résidant dans les limites du cercle local. Le responsable du cercle s'assure de la participation des génisses inscrites.

Entrées et sorties des exhibits

MARDI, 21 JUILLET | Fermé au public | 8h à 20h — Entrée des bovins laitiers

MERCREDI, 22 JUILLET | 8h à 9h — Entrée des bovins laitiers

SAMEDI, 25 JUILLET | Avant 8h

Pour les jeunes ruraux, possibilité d'entrer les animaux qui n'exposent pas lors des jugements respectifs de chacune des races.

Bovins laitiers, sortir 50% des vaches éligibles le vendredi ou samedi à partir de 23h30 ou le matin entre 6h et 8h (vous devez sortir en arrière de la #8) sortie total le samedi soir après 23h30, dimanche matin entre 6h-8h, le pavillon Agri-Sports le dimanche sera fermé.

L'exposant qui retire ses entrées ou ses animaux avant l'heure prévue voit ses prix confisqués à moins d'en avoir obtenu l'autorisation de la Société d'agriculture des Bois-Francs.

Admission

Un bracelet Exposant sera donné à chaque jeune inscrit aux activités des jeunes ruraux.

Les bracelets seront posés par notre personnel à un de nos guichets en échange de cartes remises au bureau de la direction. Le port du bracelet sera obligatoire durant toute la durée de l'évènement et non transférable. Le bracelet Exposant ne donne pas accès aux manèges.

Une possibilité est offerte à un jeune exposant de pouvoir échanger son **bracelet exposant** contre un **bracelet passeport** donnant **accès aux manèges pour la somme de 50\$ pour les 11 et plus et de 30\$ pour les 10 ans et moins**, cet échange doit être fait au bureau de la Société d'agriculture des Bois-Francs.

Tous les exposants ainsi que leurs employés devront porter obligatoirement le bracelet exposant durant toute la durée de l'évènement, ce qui leur assure un droit d'entrée sur le site. L'accès aux manèges n'est pas inclus dans ce bracelet. Aucun remboursement ne sera fait pour un bracelet perdu ou enlevé. Le coût de remplacement sera de 50\$. **Il est de la responsabilité des exposants de s'assurer que l'ensemble des membres de leur équipe respecte ce règlement sous peine d'interdire l'accès aux personnes qui contreviennent.**

JUGEMENTS

Si un exposant tient des propos méprisants ou injurieux envers un juge ou un représentant de la Société d'agriculture ou même envers un confrère exposant ou s'il fait tenir de tels propos par une autre personne, il perdra ses prix et sera expulsé immédiatement et ce, pour une période de 2 ans. Après 2 ans, il pourra faire une demande écrite de réinsertion mais devra d'abord être accepté par le Comité Consultatif avant de revenir.

Classe de groupe : sera formée de 3 génisses. Maximum de trois (3) groupes par cercle dont 2 Holstein et 1 race de couleur.

Les exposants devront obligatoirement porter la chemise blanche avec des pantalon noirs.

Classes de conformation

Rubans aux 10 premiers. Les classes de même catégorie seront en alternances selon l'ordre alphabétique de la première lettre de la race.

Nom	Dates de naissances	Races
Génisse printemps :	1 ^{er} mars 2026 au 31 mai 2026	Holstein-Jersey-Suisse Brune
Génisse hiver :	1 ^{er} déc. 2025 au 29 février 2026	Holstein-Jersey-Suisse Brune
Génisse automne :	1 ^{er} sept. 2025 au 30 novembre 2025	Holstein-Jersey
1 an été :	1 ^{er} juin 2025 au 31 août 2025	Holstein
1 an printemps :	1 ^{er} mars 2025 au 31 mai 2025	Holstein
1 an été; 1 an printemps :	1 ^{er} déc. 2024 au 28 février 2025	Jersey
Génisse automne, 1 an été; 1 an printemps:	1 ^{er} sept. 2024 au 30 novembre 2024	Suisse Brune
Classe de groupe		Inter-cercles

Classes de présentation

La date de limite d'âge sera le premier janvier de l'année en cours.

Pour la classe de présentation, les participants doivent avoir présenté une génisse dans les classes régulières sauf pour les 12 ans et moins.

Classe	Précisions
9 ans et moins	Classe ouverte
10-12 ans	Classe ouverte
10-12 ans	
10-12 ans	
10-12 ans	
Championnat de présentation	